



Bonjour,

En vue de la révision totale de la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM), nous vous adressons ce questionnaire pour consultation de l'avant-projet LOM.

Il faut compter 15 minutes maximum pour y répondre.

Merci pour votre participation.

Service de l'industrie, du commerce et du travail

Partie A: A. Contact

A1. Nom et prénom

Stéphane Coppey, Président
Eliane Ruffiner, Secrétaire générale

A2. Adresse mail de contact

info@fcv-vwg.ch

A3. Nom de l'organisation

Fédération des communes Valaisannes

Partie B: B. Questions générales

B1. Champ d'application (art. 1 AP LOM)

Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?

Oui ☒

Non ☐

La formulation du paragraphe 3 (La présente loi ne s'applique ni aux entreprises de services, tels notamment les pharmacies et les salons de coiffure, ni aux appareils de vente automatiques.) laisse une grande marge d'interprétation. Pourquoi une pharmacie est-elle une entreprise de services et non un magasin ? Qu'en est-il des magasins d'optique, par exemple ? Les agences de voyage ?

B2. Si non, que souhaiteriez-vous modifier

B3. Définitions (art. 2 AP LOM)

Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?

Oui ☒

Non ☐

B4. Si non, pourquoi ?

Les définitions aident à la mise en œuvre de la loi, rendent la loi plus compréhensible et plus lisible.

B5. Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM)

Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?

Oui ☒

Non ☐

B6. Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

B7. Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM)

Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui ☒

Non ☐

B8. Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Partie C: C.Horaires réguliers

C1. Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM)

La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

Grâce à cette flexibilisation, les magasins peuvent choisir plus librement leurs heures d'ouverture et s'adapter à l'évolution du comportement des consommateurs. Ce n'est pas une obligation, mais une opportunité.

C2. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

C3. Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM)

La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

La possibilité d'ouvrir jusqu'à 18 heures le samedi et veilles de jours fériés répond à un besoin des clients et on peut s'adapter à l'évolution des comportements des consommateurs. Ce n'est pas une obligation, mais une opportunité.

C4. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

C5. Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM)

Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui ☒

Non ☐

Les communes peuvent déterminer elles-mêmes ce jour, sans obligation de consulter l'association professionnelle, car il n'y a pas d'association professionnelle dans toutes les communes. Toutefois, la commune est bien entendu libre de consulter l'association professionnelle sur cette question.

C6. Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

C7. Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM)

L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

Sauf dans les lieux touristiques.

C8. Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Partie D: D.Dérogations

D1. Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM)

L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

☐

D2. Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

D3. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

D4. Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM)

Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui ☒

Non ☐

D5. Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

D6. Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM)

La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

D7. Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

D8. Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM)

Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui ☒

Non ☐

D9. Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

D10. Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM)

La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

D11. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

D12. Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM)

La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

D13. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée

D14. Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM)

La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui ☒

Non ☐

D15. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

D16. Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM)

Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui ☒

Non ☐

D17. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

D18. Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée



Partie E: E. Lieux touristiques

E1. Lieux touristiques (art. 13 AP LOM)

Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui ☒

Non ☐

Oui, après consultation des communes concernées

E2. Lieux touristiques (art. 13 AP LOM)

Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui ☒

Non ☐

Oui, après consultation des communes concernées

E3. Lieux touristiques (art. 13 AP LOM)

Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Oui, après consultation des communes concernées

E4. Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM)

La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui ☒

Non ☐

E5. Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ?

E6. Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Partie F: F.Divers

F1. Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM)

Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui ☒

Non ☐

F2. Si oui, lesquelles ?

Le régime de sanctions actuelles convient, avec la possibilité d'une sanction administrative (fermeture, restrictions) et de droit pénal administratif (amende). Les communes sont compétentes pour prononcer les sanctions.

F3. Autres remarques/commentaires ?

Merci d'avoir répondu à notre questionnaire. Vos réponses seront analysées dans le cadre de la réflexion qui sera menée en vue de la révision totale de la LOM.

Service de l'industrie, du commerce et du travail